



Mon locataire bloque le loyer sur compte postal

Par **elida_old**, le **12/11/2007** à **21:02**

au motif que la chaudière consomme trop ou fonctionne mal. Depuis 2 ou 3 ans notre locataire se plaint du chauffage, nous en sommes au 5ème plombier chauffagiste, aucun artisan ne veut y retourner (notre locataire ne prend que sur des rendez-vous, pas du tout arrangeant avec les contraintes que peuvent avoir les professionnels), mais à chaque intervention nous assumons les frais. Le dernier artisan nous a fait un devis pour changer la chaudière. Par connaissance nous avons pris contact avec un professionnel qui pourrait tester et évaluer les capacités de la chaudière. Nous lui avons demandé de prendre contact avec notre locataire à cette fin, mais celui-ci ne veut le recevoir et fait trainer, la situation est bloquée, cela fait 5 mois de loyers en suspens, (cette maison nous vient d'une succession, nous avons des emprunts pour soude et travaux qui s'autofinancent avec le loyer) nous sommes dans le rouge à la banque pouvons nous faire ? Par où commencer ? On nous a parlé de juge de proximité avec injonction à payer, qu'en pensez-vous ?

par avance merci de vos conseils

Par **laeti_old**, le **13/11/2007** à **14:44**

bonjour,

notre locataire n'a pas le droit de son propre chef de consigner les loyers. Il lui faut une autorisation judiciaire pour le faire (le plus souvent les loyers doivent être consignés chez un huissier de justice et non pas juste sur son compte bancaire !) Pour commencer vous pouvez lui envoyer une lettre avec accusé de réception ou par acte d'huissier, le mettant en demeure de régler la totalité des loyers impayés ou de vous signifier son autorisation de justice pour consigner vos loyers. à défaut du règlement dans un délai imparti vous pouvez entamer une procédure d'expulsion pour loyer impayé! (je précise qu'une procédure

d'expulsion est très longue et qu'en ce moment c'est la trêve hivernale!) néanmoins montrez-lui que vous n'êtes pas dupe de sa mauvaise foi, et qu'il y a des lois, il ne peut pas faire n'importe quoi! rnsi cela ne suffit pas vous pouvez saisir le président du tribunal pour juger l'affaire en référé c'est à dire en urgence.rnbon courage

Par **yvon**, le **09/01/2011** à **09:29**

Bonjour,rnrnrnj'ai des locataires depuis 5 ans, elle me dit qu'elle n'a plus d'eau chaude, je téléphone à un chauffagiste, mais en ce moment, dès qu'il aura un moment il viendra, ma locataire me dit qu'elle bloque le loyer, a t'elle le droit, si le chauffagiste n'a pas le temps ce n'est pas de ma faute, merci de me répondre.rnrn CORDIALEMENTrnrnrn B LEMAIRE